



Ville de
Kingersheim

Police municipale

87/2023

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 17 février 2023

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande en date du 16 février 2023

CONSIDERANT que dans le cadre de réparation d'une chambre télécom par l'entreprise GDKTP sise 13, rue St Jacques à Illzach, mandatée par ORANGE, il y a lieu de régler temporairement la circulation rue de Pfastatt.

ARRETE

Article 1 – Entre le 27 février et le 21 mars 2023, l'entreprise GDKTP est autorisée à effectuer des travaux, sur une journée, rue de Pfastatt à hauteur du numéro 124.

Article 2 – A hauteur des travaux, la circulation est réduite à hauteur des travaux et se fera en alternat par sens prioritaire, panneaux de type B15/C18.

Article 3 – Le trottoir côté pair est neutralisé à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 4 – Le stationnement sera interdit sur une distance de 15 mètres de part et d'autre des travaux.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche